

Le Bulletin des Pyrénées Atlantiques

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou
handicapées psychiques



Bulletin n°3 - juillet 2011 *Un autre regard*

Le mot du Président Délégué



**Crise,
Urgence,
Soins,
A quelles portes
frapper ?**

Les familles de malades ont une grande expérience des besoins de leur proche. L'Unafam les a formalisés et communiqués depuis plusieurs années aux acteurs médicaux et sociaux ainsi qu'aux élus et pouvoirs publics.

Ce sont les 6 points que nous rappelons en bas de la page. Le premier d'entre eux, le besoin de soins constitue d'ailleurs une des principales demandes des familles reçues en accueil à Pau et à Anglet. Il est fréquent d'entendre : «Ma fille ne va pas bien et refuse catégoriquement de consulter», «Mon fils a arrêté son traitement et je sens bien qu'une nouvelle crise arrive». Il ne faut pas oublier que, souvent, une rechute aggrave la maladie.

Pour informer les familles sur l'entrée dans les soins, des bénévoles sont allés à la rencontre des urgentistes psychiatriques de Pau et de Bayonne. Leurs interviews constituent le sujet de fond de ce bulletin et donne en quelque sorte un mode d'emploi pour **réaliser au mieux une hospitalisation sans consentement** sur les territoires de santé Béarn-Soule (Pau) et Navarre Côte basque.(Bayonne).

Vient ensuite le besoin de continuité des soins. Certains de nos proches sont très conscients du bénéfice du traitement malgré des effets secondaires et l'acceptent pour leur confort de vie. Mais il arrive aussi que le malade décide d'arrêter le traitement prescrit avec des conséquences prévisibles. Que faire dans ce cas ?

Il y a deux types de réponses :

L'une est le soin sans consentement. Un projet de loi est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat, qui prévoit entre autres la possibilité de soins sans consentement en ambulatoire sous la responsabilité de l'hôpital. Ce qui donne lieu à un débat de fond entre les partisans d'une nécessaire assistance aux personnes dont les facultés psychiques sont momentanément altérées, et les partisans d'une liberté complète incluant la liberté de ne pas se soigner. Attendons le vote de la loi pour en mesurer les conséquences.

Le deuxième type de réponse est l'accompagnement qui vise à aider et à convaincre le proche de continuer les soins. L'Unafam dans le 64 et en Aquitaine défend auprès de l'ARS et des Conseils Généraux le besoin de financement de logements accompagnés et de foyers médicalisés. Ces structures contribuent à éviter la rupture de soins et les hospitalisations multiples.

Bien amicalement.

Alain ROGEZ

6 BESOINS DU MALADE

1. Continuité des soins
2. Garantie de ressources
3. Accès au logement
4. Accompagnement dans la durée
5. Protection juridique nécessaire
6. Travail ou activités quand c'est possible

UNAFAM 64 - 18 bis, rue de Chassin -64600 - ANGLET

Adresse e-mail : 64@unafam.org

Téléphone, répondeur , accueil familles : 05 40 39 59 07 (Pays Basque) 05 59 30 31 69 (Béarn)

Site Web : www.unafam.org

URGENCES PSYCHIATRIQUES - A qui s'adresser ?

NAVARRRE/PAYS BASQUE : Interview du Dr. Pierre GIRARDET, chef de pôle psychiatrique au Centre Hospitalier de la Côte Basque et responsable des urgences A.C.OR de Bayonne

1. Quels conseils donner aux familles réticentes à l'HDT alors que leur proche va mal ?

Il faut que les familles aient une démarche rationnelle. Hospitaliser est un geste d'accompagnement médical semblable à un cas aigu d'infarctus et il faut bannir le terme d'internement qui ne correspond plus à la réalité. Les patients sont parfois menaçants parce qu'ils sont en souffrance. Ensuite, ils sont plutôt reconnaissants envers leur famille car ils se rendent compte que l'hospitalisation était nécessaire.



2. Comment procéder quand le médecin traitant n'est pas aidant ?

Le médecin traitant est le pivot de l'hospitalisation. C'est la personne ressource d'où l'importance de son choix. Il connaît le patient, son entourage, le réseau de santé mentale. Il faut l'écouter tant que son avis est éclairé, responsable et argumenté. Dans le cas contraire, prendre directement un avis spécialisé. Mais, le médecin traitant n'est pas toujours disponible pour les urgences.

3. Quels interlocuteurs la famille doit-elle contacter lorsque son proche nécessite des soins d'urgence ? Comment faire ?

Il y a deux cas suivant le degré d'urgence :

Péril imminent pour la personne ou autrui :

Exemple : crise, tentative de suicide, mise en danger constaté, rupture de contact total, patient inaccessible : appeler le **15** qui dépêchera les moyens nécessaires (police, pompiers, équipe mobile, médecin...). Après diagnostic, il est décidé si l'hospitalisation est nécessaire.

Situation dégradée mais sans péril imminent, patient accessible :

Si le patient est connu d'un psychiatre ou d'une équipe de secteur : contacter les professionnels repérés (**psychiatre libéral, CMP...**), obtenir un rendez vous et conduire le plus rapidement possible le patient.

Si le patient n'est pas connu ni suivi en psychiatrie (premier épisode mais hors crise aiguë) : contacter les urgences médico-psychologiques du CHCB pour évaluation et orientation : **A.C.OR 05 59 44 42 23**.

La procédure est la même si le patient se trouve en zone rurale ou dans un autre département.

Mais en cas de crise critique, c'est le **15** qui doit être appelé.

4. Lorsque l'équipe médicale d'urgence intervient, et si elle le juge opportun, peut-elle mettre en place un traitement initial et un suivi à domicile ? Celui de la famille ou celui du patient ?

L'équipe mobile A.C.OR intervient au domicile le plus souvent sur ordre du **15** qui envoie en même temps le médecin généraliste ou SOS Médecins ou le médecin du SAMU selon la gravité de la situation. Le médecin prescrit un traitement d'urgence, administré par les infirmiers de l'équipe mobile. Dans la majorité des cas, le patient est hospitalisé.



5. Comment la famille est-elle informée, pendant l'hospitalisation et pour la sortie ?

La famille est informée dans le respect de la loi, selon la charte du patient hospitalisé et du secret professionnel. Quand à la préparation de la sortie, beaucoup de progrès restent à faire dans ce domaine afin d'impliquer les familles ou organismes de protection dans le suivi.

Propos recueillis par Marie-Claude Rouquet

Il y a 3 types d'hospitalisation en psychiatrie :

HL : Hospitalisation Libre avec l'accord du patient

HDT : Hospitalisation à la Demande d'un Tiers.

C'est une hospitalisation sans consentement à la demande de la famille ou d'une autre personne.

HO : Hospitalisation d'Office réalisée par les forces de l'Ordre, par exemple en cas de troubles sur la voie publique.

Comment procéder ?

BEARN/SOULE : Interview du Dr. Florence GUYOT-GANS, psychiatre praticien hospitalier au SAAU du Centre hospitalier des Pyrénées de Pau

1. Quels conseils donner aux familles réticentes à l'HDT alors que leur proche va mal ?



Certains changements de comportement, lorsqu'ils durent, sont des indices de la nécessité d'envisager une HL ou une HDT : le proche se laisse aller ; il s'isole ; il se montre agressif ; il semble perdre contact avec la réalité et il nie l'existence de ces changements. Dans ce cas, il y a lieu d'en discuter avec le médecin traitant ou de prendre conseil auprès de l'AFIP* (Antenne Familles Information Psychiatrie).

2. Comment procéder quand le médecin traitant n'est pas aidant :

Il est nécessaire de le solliciter à plusieurs reprises car, connaissant le proche, il est bien placé pour apprécier la gravité des changements constatés. La situation est plus difficile lorsqu'il n'y a pas de médecin traitant.

3. Quels interlocuteurs la famille doit-elle contacter lorsque son proche nécessite des soins d'urgence ? Comment faire ?

En premier lieu, contacter le médecin traitant.

S'il n'est pas en mesure d'intervenir, deux cas sont à distinguer :

- soit la personne est consentante pour être conduite en consultation au Service d'Accueil et d'Admission des Urgences (SAAU). Dans ce cas, si le SAAU estime qu'il y a péril imminent pour la personne, il peut y avoir hospitalisation sans certificat d'un médecin extérieur à l'hôpital

- soit la personne n'est pas consentante. Dans ce cas, on peut contacter l'AFIP ou le SAAU si la situation est très critique (risque de suicide, violence extrême).



4. Comment procéder quand le proche est domicilié ailleurs ?

- soit se rendre sur place et prendre contact avec le médecin traitant du proche. S'il n'y a pas de médecin traitant, contacter le SOS médecins local ou le SAMU.

- soit demander au proche de revenir chez soi (ex : cas d'un enfant étudiant à Bordeaux) et procéder ensuite comme indiqué à la question précédente.

5. Lorsque l'équipe médicale d'urgence intervient, et si elle le juge opportun, peut-elle mettre en place un traitement initial et un suivi à domicile ? Celui de la famille ou celui du patient .

Un traitement calmant peut être administré sur place si on constate une agitation importante.

Ce service n'assure pas de suivi à domicile. Si on estime qu'il y a un tableau psychiatrique, le proche sera conduit à l'hôpital psychiatrique (ou, dans un premier temps, à l'hôpital général s'il y a eu alcoolisation ou prise de stupéfiants).

6. Comment la famille sera-t-elle informée de l'état de son proche : pendant l'hospitalisation et pour la préparation de la sortie ?

L'information sur l'état général quotidien du patient est donnée par les infirmiers, l'information sur l'évolution des symptômes par le psychiatre, après accord du malade qui bénéficie toujours du secret médical. La préparation de la sortie dépend du psychiatre traitant, qui n'est pas tenu par la loi d'informer la famille.

La levée de l'HDT peut être demandée par le psychiatre ou par la famille.

Propos recueillis par Françoise Aubinel

Téléphones utiles

SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) : 15

AFIP PAU (Antenne Famille Information Psychiatrique) : 0810 100 264

SAAU PAU (Service d'Accueil et d'Admission des Urgences) : 05 59 80 92 53

ACOR BAYONNE (Service d'Accueil et d'Orientation des Urgences Psychiatriques) 05 59 44 42 23

L'UNAFAM PRES DE CHEZ VOUS

FAISONS CONNAISSANCE

LA DÉLÉGATION DE L'UNAFAM 64

Président : Alain Rogez -Trésorier : Jean Michel - Secrétaire : Marie-Dominique Hochedez

Membres du bureau:

Martine Camblong

Evelyne Darmana

Marie-Christine Iturrioz

Dominique Letamendia

La section UNAFAM 64 est animée par 20 bénévoles.

Accueil à Biarritz : 05 40 39 59 07, accueil à Pau : 05 59 30 31 69

- Des groupes de parole et des ateliers Prospect
- Des rencontres avec des professionnels
- Des représentations auprès de nombreuses instances médicales et sociales.
- Un bulletin d'information

BREVES

REUNION ANNUELLE DES ADHERENTS UNAFAM 64

17 septembre 2011

Jusqu'à présent il n'y avait pas de réunion annuelle spécifique à Unafam 64. Le bilan des activités était présenté au cours de l'Assemblée Générale d'Espoir 64. A partir de cette année, les deux associations auront chacune leur réunion.

L'Assemblée Générale d'Espoir 64, le 18 juin, a été consacrée aux activités d'accompagnement des malades en particulier l'AVS (Accompagnement à la Vie Sociale).

La réunion annuelle des adhérents Unafam 64 sera consacrée aux aides proposées aux familles : accueil, groupes de parole, représentation, communication, budget. Nous aurons aussi le plaisir d'accueillir le Docteur Pierre Girardet, Chef de Pôle Psychiatrique à Bayonne pour une conférence, « Quel avenir pour les malades ? ».

Un déjeuner clôturera la matinée.

Pour la bonne organisation, les adhérents sont invités à s'inscrire et à retourner le coupon-réponse joint à l'invitation avant le 20 juillet.

GROUPES DE PAROLES



Ecoute et échange entre parents et proches de personnes souffrant de troubles psychiques Réunions animées par un psychologue.

Les groupes de paroles reprennent en septembre :
Biarritz :

le mardi matin de 10 h à 12 h

le mardi après-midi de 14 h 30 à 16 h 30

le samedi matin de 10 h à 12 h

Contact : Martine Camblong 06 85 40 67 10

martine.camblong@wanadoo.fr

à Pau : le mardi de 17h30 à 19h30

Contact : Evelyne Darmana 05 59 30 31 69

secretariat@espoir64.fr

Participation aux frais : 40 € pour 7 réunions
(60 € pour un couple).

Les adhérents sont invités à contacter Unafam 64 et à s'inscrire avant le 20 juillet.

Responsable de la publication : Alain Rogez

Ont participé à ce numéro : Francine Bunel , Françoise Aubinel, Evelyne Darmana, Geneviève Garyga, Marie-Dominique Hochedez, Marie-Christine Iturrioz, Dominique Letamendia, Marie-Claude Rouquet.

Prochain numéro : octobre 2011

Ce bulletin doit être un lieu d'échanges. Faites-nous part de vos réflexions en nous écrivant :par mail : 64@unafam.org ou par courrier : 18 bis, rue de Chassin 64500 - ANGLET